



ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

**DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION DE RABAT
SALE KENITRA**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 10/2023/DRAIRSK/FSH

RELATIF A

***L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte
contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la
délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat
salé Kénitra***

- EN LOT UNIQUE -

Article n° 35 de l'arrêté n° 13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant
règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut
l'administration des Habous au nom des Habous publics

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES

DES SOUMISSIONNAIRES.

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES
CONCURRENTS

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18 : DEPOT DES ÉCHANTILLONS

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet **l'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat salé Kénitra**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté n° 13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 13.258 précité. Toute disposition contraire à ce décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et les autres articles de l'arrêté précité.

Article 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique : l'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat salé Kénitra.

Article 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau des prix- détail estimatif;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de la consultation.

Article 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 36 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis

modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 37 de l'arrêté n° 13.258 précité, relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Article 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau du service de l'enseignement traditionnel et des affaires sociales à la délégation régionale des Affaires Islamiques de la région de Rabat Salé Kénitra sise à 25 Rue Oujda Hassan Rabat dès la parution du premier avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres ;

- Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du site web du ministère des Habous et des Affaires Islamiques (www.habous.gov.ma).

Article 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du service de l'enseignement traditionnel et des affaires sociales à la délégation régionale des affaires islamique de la region de Rabat Salé Kénitra.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Article 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité:

a. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

b. ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire.

- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 40 et 112 de l'arrêté n° 13.258 précité.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 13.258 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et selon la forme juridique du concurrent:

- pour les personnes physiques agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;

- pour un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas:

- * Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
- * un extrait des statuts de la société et/ou le PV de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
- * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;

- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

Dans le cas de production de celle-ci en photocopie, elle doit être certifiée conforme à l'original;

- d. Une attestation, sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité ;

e. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant; En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5ème paragraphe du C de l'article 110 de l'arrêté n° 13.258 précité.

f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 110 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

2- Un dossier technique comprenant :

a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.

b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations, avec indication de la nature des prestations, le montant, et l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Article 9 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le bordereau des prix - détail estimatif;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres ;

Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient Deux enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe :** outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique, Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. La deuxième enveloppe :** l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- a.** le nom et l'adresse du concurrent ;
- b.** l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ; la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS:

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 13.258 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- a.** déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- b.** envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- c.** remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 13.258 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 47 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Article 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 51 et 54 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Article 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

Article 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 55 de l'arrêté n° 13.258 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- ne sont pas signées ;
- expriment des restrictions ou des réserves ;
- présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

Article 16 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent admis, à l'issue de l'appréciation de ses capacités juridiques et techniques, dont l'offre financière est la moins disante.

Article 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 18 : DEPOT DES ÉCHANTILLONS

Les concurrents doivent déposer un échantillon des fournitures scolaires selon les descriptions prescrits dans le CPS ci-joint. Les échantillons exigés seront remis au lieu, jour et heure limites indiquées dans l'avis d'appel d'offres. Les échantillons seront examinés conformément aux dispositions de l'article 53 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Article 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 35-I paragraphe 6 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

Article 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

APPEL D'OFFRES OUVERT N°10/2023/DRAIRSK/FSH

Relatif à L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat salé Kénitra

LE DELEGUE REGIONAL DES AFFAIRES ISLAMQUES DE LA REGION RABAT SALE KENITRA	LU ET ACCEPTE PAR LA SOCIETE (Mention manuscrite)
Le Sous Ordonnateur Le délégué régional des affaires islamiques de la région Rabat Salé Kénitra Signé : Ahmed ATTIF 	

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert sur offres des prix N° 10/2023/DRAIRSK/FSH

Objet du marché cadre: L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées relevant de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat salé Kénitra en Lot unique.

Passé en application de l'article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.258 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

B - Partie réservée au concurrent

a- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

adresse du domicile élu :

affiliée à la CNSS sous le n°

inscrit au registre du commerce (localité) sous le n°

N° de patente

b - Pour les personnes morales

Je, soussigné ; (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°

N° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés.

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A (en pourcentage)
- Montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

l'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

**Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)**

- (1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - Mettre : (Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement
 - Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes ;
 - Ajouter l'alinéa suivant : (désignons...(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou-administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
- (3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (4) Supprimer les mentions inutiles.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(*)

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 10/2023/DRAIRSK/FSH

Objet du marché :« L'achat de fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées relevant de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat salé Kénitra en Lot unique

-pour les personnes physiques

je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :(1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le
n°.....(1)
n° de patente(1) ICE n°.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(RIB)

A- Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au
sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la
société) au capital
de :adres
se du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°(1)
Inscrit au registre du commerce(localité) sous le
N°.....(1)
N° de patente(1)
N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle :
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté 13.258 du 6 Dou al Quida 1434 (13septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que concluel'administration des habous au nom des habous générales.
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente àpoursuivre l'exercice de mon activité.

4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :

- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté 13.258 précité,
- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- 5- M'engager si j'envisage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.**
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.**
- 7- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.**
- 8- Certifié l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.**
- 9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 et 112 del arrêté n° 13.258 précité, relatif à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.**

Fait à le
Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) A supprimer le cas échéant
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.